



Séance du 5 septembre 2023

Sous la Présidence de M. Michel LOM, Maire

Présents : Michel LOM, Michel LINGER, Mélanie FISCHER, Cornelia ROTT, Richard HAESSIG, Lydie LUTZ, Jean-Marc STOLTZ, Jean-Michel CORNEILLE, Pia CLAUSS, Chantal HUMMEL, Vincent FRISON, Dominique SCHMITTHEISLER, Etienne BRUNCK, Bruno ROTT, Marlyse STAUB, David GIROLT.

Absents excusés : Françoise BRAUN (donne pouvoir à Chantal HUMMEL), Francis WOHL (absent), Serge BONAMY (absent excusé).

Nombre de conseillers élus : 19 En fonction : 19 Présents : 16

OBJET : 2. BAUX DE CHASSE : Procès-verbal sur le résultat de la consultation relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033 – ~~composition des lots – mode de~~ procédure de location

SOUS-PREFECTURE

06 OCT. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

PROCES-VERBAL

sur le résultat de la consultation relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033

Par des délibérations en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de SEEBACH a décidé d'une part de la constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse et d'autre part de la mise en place de la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de fermage pour la période 2024 - 2033.

Une consultation a été mise en place dont le résultat s'établit comme suit :

Nombre de propriétaires du ban communal consultés	1 024
Nombre de propriétaires exprimés	698 soit 68,16 %
Superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse	1 492 ha
Nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune	677 soit 66,11 %
Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune	1 188 ha

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune : 677 propriétaires possédant au total 1 188 ha 12 a 28 ca.

Attendu que le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la commune de SEEBACH.

Par ailleurs, la commune de SEEBACH doit également déterminer la composition des lots de chasse et décider du mode de procédure de location entre « le gré à gré », l'adjudication et l'appel d'offre.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des informations données, de déterminer la composition des lots de chasse et de décider du mode de procédure de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation et des termes du procès-verbal correspondant,
- **DECIDE** de récupérer au profit de la commune les loyers issus de la chasse,
- **DETERMINE** la composition des lots de chasse comme suit :

Lot 1	639 ha 19 a 28 ca
Lot 2	564 ha 52 a 1 ca
Lot 3	289 ha 0 a 0 ca
Total	1492 ha 71 a 29 ca

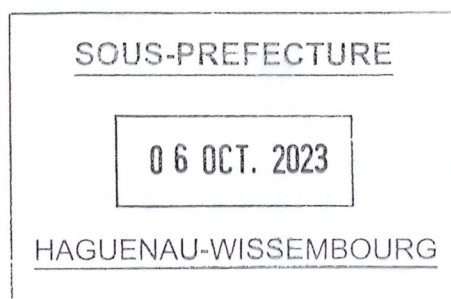
- **DECIDE** de mettre les différents lots en location par convention de gré à gré,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les formalités.

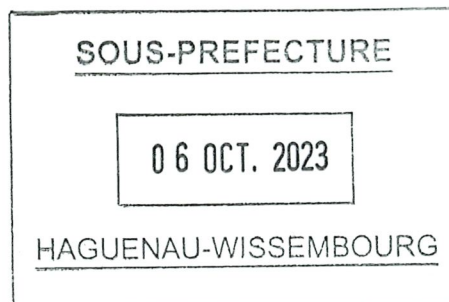
Suivent les signatures au registre
Pour extrait conforme
Le Maire
Michel LOM

Le secrétaire de séance
Richard HAESSIG



Délibération rendue exécutoire
Vu la réception en Sous-Préfecture
Vu la publication





PROCES-VERBAL

sur le résultat de la consultation relative à l'affectation à donner au produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033

Par des délibérations en date du 11 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de SEEBACH a décidé d'une part de la constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse et d'autre part de la mise en place de la consultation des propriétaires sur l'affectation du produit de fermage pour la période 2024 - 2033.

Une consultation a été mise en place dont le résultat s'établit comme suit :

Nombre de propriétaires du ban communal consultés	1 024
Nombre de propriétaires exprimés	698 soit 68,16 %
Superficie totale des terrains inclus dans le périmètre de chasse	1 492 ha
Nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune	677 soit 66,11 %
Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune	1 188 ha

Par conséquent, se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune : 677 propriétaires possédant au total 1 188 ha 12 a 28 ca.

Attendu que le décompte fait apparaître que plus des deux tiers des propriétaires représentant plus des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, il est donc convenu que le produit de la location de la chasse est cédé à la commune de SEEBACH.

Fait à SEEBACH, le 5 septembre 2023

Le Maire,

Michel LOM



